

## Procès-verbal de la séance du 20 mai 2026

---

Présidence : M. Léo DURGNAT

Ouverture : 20H00

### Ordre du jour

- 1/ Appel
- 2/ Adoption de l'ordre du jour
- 3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2026
- 4/ Communications du Bureau
- 5/ Communications de la Municipalité
- 6/ Communications de la déléguée au Réseau d'accueil des Toblerones (RAT)
- 7/ Communications du délégué à l'Association intercommunale du Service de Défense Incendie et de Secours (SDIS) Nyon-Dôle
- 8/ **Préavis No 83/2025** - Révision et fusion du Règlement communal relatif à la taxe communale liée à la distribution de l'électricité pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables et du Règlement communal relatif au fonds communal efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables
- 9/ **Préavis No. 94/2026** - Demande de crédit de CHF 2'500'000.- pour l'achat du bâtiment patrimonial abritant le Café des Alpes et deux appartement sis sur les parcelles 203, 205 et 207 dans le cœur historique de Prangins
- 10/ Propositions individuelles et divers

### 1/ Appel

#### **42 Conseillères et Conseillers sont présents.**

Mme la Syndique Dominique-Ella CHRISTIN, Mme la Municipale Alice DURGNAT-LÉVI, MM. les Municipaux Jean-Marc BETTEMS, Jean DE WOLFF

Mme Dominique ROGERS, Secrétaire – Mme Nathalie BITZ, Huissière

**Excusé.e-s** : M. Olivier BINZ, M. Lionel CHRISTEN, M. Louis DE BOURBON PARME, Mme Jolanta DUSZESWKA, M. Marco GENEROSO, M. Jean-Laurent GUINCHARD, M. Philippe HUMM, M. Karim KELLOU, M. Raymond LE BRIS, M. Jean-Emmanuel PEGADA, M. Sébastien RUMLEY, Mme Fabienne VAZQUEZ.

**Absent** : M. Benjamin CHASSOT

**2/ Approbation de l'ordre du jour**

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'ordre du jour est accepté par 40 oui, 0 non et 1 abstention.

**3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2026**

Mme Alice Durgnat-Lévi remercie la secrétaire pour le procès-verbal « d'une séance assez compliquée ». A la page 895, le texte concerne son intervention en milieu de page, Mme Alice Durgnat-Lévi souhaite que le texte soit modifié comme suit, car il ne reflète pas l'explication de l'amendement comme formulée par Mme Alice Durgnat-Lévi :

*« Mme Alice Durgnat-Lévi informe que la commission n'a pas eu connaissance de cet amendement, car il vient d'être décidé à la suite de la demande **de particuliers** souhaitant obtenir une subvention pour l'arrachage de plantes invasives dans leur forêt privée. Mme Alice Durgnat-Lévi rappelle, renseignements pris, que l'arrachage de plantes invasives est une obligation (**en forêt comme dans l'espace bâti**) dictée par le Canton et de ce fait ne peut **en principe** faire l'objet d'une subvention, **mais que dans la pratique cette obligation n'était pas appliquée et vu l'absence de contrôle, un coup de pouce financier sous la forme d'une subvention pourrait inciter des propriétaires à faire le nécessaire et à renforcer la lutte, qui ne s'améliore pas et reste indispensable.***

Au vote à main levée, la correction est acceptée à l'unanimité.

Page 900, Mme Alice Durgnat-Lévi demande deux nouveaux ajouts qui apportent plus de clarté au texte.

*La Municipalité accepte l'amendement de la commission. Mme Alice Durgnat-Lévi souligne que les montants **concernés par l'amendement** sont « vraiment symboliques ». La question est surtout politique.*

Idem page 901

*La Municipalité ne soutient pas cet amendement, car elle ne voit pas quel système de calcul elle pourrait appliquer. Mme Alice Durgnat-Lévi rappelle à nouveau que les montants en jeu **concernés par l'amendement** sont vraiment minimes.*

Au vote à main levée, les corrections sont acceptées à l'unanimité.

A la page 892, Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, souhaite relever une explication lors de son intervention dans les communications du service administration générale qui n'a pas été reprise au procès-verbal. Au point concernant la mise en ligne du restant des procès-verbaux, Mme Dominique-Ella Christin avait également mentionné que ce travail avait pris du temps, car il y avait eu lieu de caviarder des informations qui s'y trouvaient. Cette précision est importante car en page 911, au point Propositions individuelles et divers, M. Blaise Cartier avait relevé cette information et posé la question de savoir quelle information avait été caviardée.

Au vote à main levée, la modification est acceptée à l'unanimité.

Au vote, le procès-verbal de la séance du 22 avril tel que modifié est approuvé par 40 oui, 0 non et une abstention.

#### **4/ Communications du Bureau**

Le PRESIDENT annonce l'élection tacite de M. Jean de Wolff à la syndicature, une information qu'il avait omise de communiquer lors de la dernière séance.  
Applaudissements de l'assemblée.

#### **5/ Communications de la Municipalité (annexe 1 et 2)**

##### **Service Administration générale, Urbanisme**

La parole est donnée à Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, en charge de la direction.

« Pour commencer, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de M. Diakoff qui est en arrêt-maladie depuis le début mai 2026. Durant cette période, Mme Durngat-Levi, le remplace. Elle vous communiquera donc les informations concernant le service Bâtiments et le service Culture et sociétés locales, services qui sont sous la direction de M. Diakoff, hormis une communication concernant la reprise de l'Auberge communale que je vous transmettrai.

##### **Service Administration Générale**

#### **1/ Station de Vélos en libre-service à Prangins et association intercommunale Région de Nyon**

Comme vous l'avez certainement appris par la presse, 70 stations avec 450 vélos électriques de l'opérateur Voi sont officiellement en service depuis fin avril dans 16 communes du district. L'Exécutif a appris avec intérêt dans le quotidien *La Côte* daté du 23 avril 2026 que la directrice générale Suisse de Voi, souhaite densifier la couverture dans la région au vu du fort potentiel. La Municipalité a donc saisi l'occasion pour formuler son souhait par courrier municipal auprès de l'association intercommunale Région de Nyon que cette dernière accepte qu'une station de vélos en libre-service soit réintroduite à Prangins. Pour rappel, lorsqu'elle était en service, la station de notre village figurait parmi les plus fréquentées du réseau, bénéficiant largement aux visiteurs du siège romand du Musée national suisse.

La Municipalité avait déjà formulé cette demande en 2024. L'association intercommunale Région de Nyon (RdN) lui avait alors répondu qu'il serait accepté à plus long terme que les communes non-membres de l'association intercommunale Région de Nyon participent au réseau mais que vu le nombre restreint de stations possibles à l'époque, RdN priorisait les communes membres. Considérant la volonté de la directrice générale de Voi de densifier la couverture dans la région, cette situation ne semble plus être un obstacle. De plus, la Municipalité considère sa demande légitime car RdN a accepté que notre commune, bien que non-membre de RdN, lui délègue la tâche communale de gestion de sa taxe de séjour.

Comme vous le savez, c'est à la suite d'une décision prise par voie de référendum que Prangins n'est plus membre de RdN depuis le 1 janvier 2021. Pour rappel, lors des réflexions menées en début de législature 2021-2026, la Municipalité actuelle a abordé la question de son appartenance à RdN et a estimé que, dans le respect de la décision prise peu de temps auparavant par les Pranginois, il ne serait pas légitime d'ouvrir à nouveau ce débat durant la législature 2021-2026. La question d'une nouvelle adhésion au sein de RdN sera toutefois certainement d'actualité au début de la législature 2026-2031, soit plus de 7 ans après le référendum. Néanmoins, une telle procédure prendra du temps car elle nécessite l'approbation du Conseil communal.

## **2/ Exposition de bilan de fin de législature 2021-2026**

L'exposition présentant un bilan de fin de législature 2021-2026 a été reportée. Elle aura lieu du 1<sup>er</sup> au 10 juin 2026 à la Maison de Commune. Un apéritif rencontre se tiendra en présence de la Municipalité le 1<sup>er</sup> juin à 18h00 en lieu et place de celui initialement prévu le jeudi 21 mai.

## **3/ Plan mobilité des collaborateurs de l'administration communale**

Un plan mobilité a été développé pour les collaborateurs de l'administration communale et est effectif. Il s'agit d'une action qui figure dans le plan climat 2024-2028 et dont la mise en œuvre est sous la responsabilité du service Administration générale.

## **4/ Etat des lieux du plan des projets pour la législature 2021-2026**

L'état des lieux du plan des projets pour la commune et ses habitants pour la législature 2021-2026 et des dépenses d'investissement associées est présenté dans le document qui vous a été distribué en début de séance. Il présente l'état des lieux des Préavis, Rapport-préavis et Communications municipales déposés ou à déposer entre le 1 juillet 2021 et le 30 juin 2026. Il présente également le montant total des dépenses d'investissements associées à ce plan pour la législature 2021-2026, dépenses déjà votées ou à voter, financées par l'impôt ou par les taxes affectées, montant total qui s'élève à environ 20 millions.

## **Service Urbanisme**

### **1/ Stratégie régionale de gestion des zones d'activités économiques (SRGZA)**

La stratégie régionale de gestion des zones d'activités économiques (SRGZA) pour le district de Nyon a été formellement acceptée par le Canton. Pour rappel, dans le cadre de cette SRGZA, la zone industrielle de Prangins est classée dans la catégorie des Zones d'Activités Locales (ZAL). Les ZAL ont un ancrage plus local et favorisent le maintien d'un tissu économique dynamique à l'échelle communale. A Prangins la ZAL vise, du fait de sa bonne desserte en transports publics, à accueillir des activités génératrices d'emplois (Densité cible 70 Equivalent Plein Temps par hectare) ainsi qu'à assurer le développement et la pérennité des entreprises existantes.

### **2/ Parcelle No. 329 – Zone industrielle de Prangins – Société Swissroc**

En fin janvier 2026, une délégation de la société Swissroc, propriétaire de la parcelle No. 329 d'environ 20'000 m<sup>2</sup> située dans la zone industrielle de Prangins, a présenté à la Municipalité, afin que celle-ci émette un préavis, son projet de centre de données (Data-Center), projeté de créer 30 emplois. En mars 2026, la Municipalité a émis un préavis négatif à la réalisation du projet de Data Center sur la parcelle 329, tel que présenté par la société Swissroc. Le bureau d'ingénieurs Weinmann, qui a été mandaté par Prangins pour une étude préalable de faisabilité concernant l'implantation d'un chauffage à distance (CAD) dans notre centre historique, et la possibilité d'étendre ce CAD à d'autres secteurs pranginois, en a été informé. Il en est de même pour la commune de Nyon.

## **Service Environnement, Affaires sociales, Enfance & Jeunesse**

La parole est donnée à Mme Alice Durngat-Lévi, Municipale, en charge de la direction.

## **Service Environnement**

### **Envoi règlement arbres au Canton pour préavis**

Il devrait être signé avant la fin de cette législature.

### **Préavis de Nyon février 2026 : révision du règlement sur la distribution de l'eau**

Les principaux objectifs de cette révision sont :

- adapter la structure tarifaire afin de financer les investissements actuels et futurs liés aux infrastructures d'eau ;
- permettre une meilleure couverture des coûts, le plafond actuel du prix de l'eau étant devenu insuffisant ;
- encourager une consommation plus responsable d'une ressource considérée comme limitée ;
- introduire de nouvelles obligations techniques (sous-compteurs pour l'eau utilisée à l'extérieur dans les nouveaux logements ; remplacement des compteurs par des

- « smartmeters » d'ici fin 2027 ; utilisation de l'«Hydriscore » comme indicateur officiel de l'état des ressources en eau ;
- possibilité pour la Municipalité d'imposer des restrictions d'usage de l'eau en période de pénurie.

La nouvelle structure sépare désormais :

- la taxe de location des compteurs ;
- la taxe d'abonnement annuelle ;
- les taxes de consommation.

Les restrictions d'arrosage ne concernent que quelques jours par an, mais nécessitent des sanctions pour être crédibles. Le Conseil a voté un amendement visant à permettre à la Municipalité de sanctionner par des amendes les personnes ne respectant pas les restrictions d'usage de l'eau en période de pénurie.

Les Services industriels (SI) ont signé avec les 8 communes à qui ils fournissent de l'eau une cession de leur réseau avec une convention qui règle les termes de cette cession. Cette convention sera revue. Un préavis type est en préparation, afin qu'elle corresponde au nouveau règlement. Les communes ne vont donc pas se prononcer sur le règlement lui-même, mais sur la convention qui les lie. Ces communes auront deux possibilités : accepter les modifications de la convention ou reprendre la gestion de leur réseau à leur charge.

Concernant le régime d'amendes, les conditions générales des SI Nyon font référence au non-respect des mesures édictées dans le règlement. C'est dans ce cadre qu'il sera appliqué aussi à Prangins.

### **Service Affaires sociales, Enfance & Jeunesse**

#### **ARAS : Réforme de l'action sociale au niveau cantonal**

La réunion de L'Association Régionale pour l'Action Sociale (ARAS) où il n'y a pas de délégué du Conseil communal, seulement un délégué (Mme Alice Durgnat-Lévi) de la Municipalité aura lieu au mois de juin. Le budget de cette association a fortement baissé (de CHF 70'000.- à CHF 5'000.-), car c'est le Canton qui a repris ce budget à sa charge

Le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil un projet de loi qui repense l'action sociale de notre canton en proposant de remodeler dès janvier 2027 les 10 associations régionales d'action sociale (ARAS) en 7 établissements régionaux d'action sociale (ERAS), qui disposeront de nouveaux outils pour répondre aux défis sociaux. La contribution des communes a beaucoup baissé et la réforme de gouvernance tient aussi compte de la reprise par le Canton de l'entier du financement des tâches cantonales des ARAS dans le cadre de l'accord Canton-Communes. La réforme doit aussi permettre de renforcer notamment les liens entre le secteur social et le secteur médico-social et à faciliter l'intervention sociale précoce à travers un accompagnement préventif, ouvert à toute la population.

Pour nous cela signifierait une fusion des ARAS Morges-Aubonne-Cossonay et ARAS Nyon en un ERAS de la Côte.

### **Portes ouvertes APEMS**

Les inscriptions ont été lancées pour la rentrée scolaire et dans ce cadre, pour les nouveaux, des portes ouvertes ont été organisées qui ont permis à la famille, parents ou grands-parents, de venir accompagnés de leurs enfants. Ce sont 22 enfants au total qui ont découvert l'APEMS. Les enfants de l'APEMS étaient extrêmement heureux de prendre part à l'organisation, aux préparatifs et de participer aux visites en tant que guides.

### **Bâtiments, Culture & sociétés locales**

En l'absence de M. Igor Diakoff, Municipal, en charge de la direction, les communications sont présentées respectivement par Mme Dominique-Ella Christin et Mme Alice Durgnat-Lévi.

### **Service Bâtiments**

#### **Auberge communale – Changement de gérants**

La Municipalité de Prangins, pour donner suite à la résiliation par les gérants actuels de leur bail, a choisi Monsieur Fabrice Jovet pour reprendre la gérance de l'Auberge communale. Sélectionné parmi plus de 110 candidatures, ce chef de cuisine franco-suisse de 54 ans, expérimenté et formé dans des établissements renommés est connu sur La Côte pour avoir géré l'Auberge communale de la Clef d'Or à Bursinel où il avait obtenu 14/20 au guide Gault & Millau. La passation entre les gérants actuels et M. Jovet se fera, une fois les détails du nouveau bail finalisés, au plus tard le 1er octobre 2026.

#### **Préavis No.92/2025 - Ecole et UAPE des Morettes (photos annexe 2 page 6)**

Début des travaux avec la découpe des tablettes de fenêtres ; l'installation des stores fin juin ; changement des vitres durant l'automne. En revanche, pour le geocooling, le service bâtiment a dû se charger lui-même de demander les devis aux entreprises à la suite de l'amendement par le Conseil du préavis de crédit d'étude, concernant les honoraires du bureau d'ingénieurs chargé de cette étude. Les devis sont toujours en attente.

#### **Bâtiment Voirie**

L'installation de films solaires anti-UV, prévue dans le budget, pour lutter contre la surchauffe du bâtiment donne déjà de bons résultats (photos annexe 2 page 7). Cet été, on pourra vérifier la pertinence ou non de cette mesure, celle-ci avait été amendée dans le préavis des Morettes dans l'attente de voir si elle est efficace.

#### **Service culture et sociétés locales**

Le 21 juin aura lieu au Temple de Prangins un concert offert par la commune. Au programme : Beethoven et Brahms. Un flyer tout ménage sera distribué prochainement.

### **Finance, Informatique, Ressources humaines, Contrôle des habitants**

La parole est donnée à M. Jean de Wolff, Municipal, en charge de la direction.

## **Service Finance**

Il informe le Conseil comme suit : « Une bonne nouvelle en matière d'impôt a été enregistrée cette année. Un retour positif d'un exercice passé d'un montant de 5.4 millions nous est parvenu et après vérification ce montant semble définitivement acquis. Il arrive en effet que certains montants soient liés à des acomptes qui par définition peuvent être corrigés par la suite, mais ici il s'agit d'un montant lié à un décompte final. Nous pouvons donc nous réjouir de cette nouvelle. Même s'il faut tenir compte du fait que la péréquation en prendra environ 55% et donc le montant net pour la commune sera de l'ordre de 2.5 millions.

Pour des raisons de secret fiscal, il ne nous est pas possible de donner plus de détail sur le type d'impôt et encore moins le ou les contribuables concernés. Les commissions permanentes de surveillance ont elles reçu plus de détails, mais je rappelle qu'elles sont tenues au secret de fonction comme la Municipalité ».

## **Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts**

La parole est donnée à M. Jean-Marc Bettems, Municipal, en charge de la direction.

### **Réponse à la simple question de M. Christian Baumgartner concernant les travaux sur la RC1 et l'impact pour les services d'urgence**

Dès le début de ces séances pour la RC1, la Police Nyon Région et le SDIS ont été impliqués dans ce projet. Le PV de la séance du 30 mars 2026, M. Hervé Merminod (PNR) et M. Pierre-Yves Corthésy (SDIS) étaient présents. Lors de cette séance, ils ont par ailleurs, exprimé les souhaits/craintes aux chapitre 4.1 et 4.3. Ce document a été transmis à M. Christian Baumgartner pour information.

### **Terrain de football synthétique**

Retard de 2 semaines en raison d'imprévus liés à la portance du terrain. Les mesures de portance réalisables après l'enlèvement de la couche de terre végétale ont révélé des irrégularités qui ont été compensées à ce stade des travaux. Elles ont consisté à creuser 30 cm de plus et remplacer les matériaux excavés par de la grave compactée. Cette solution préconisée est bonne. La priorité est maintenant de réaliser le drainage afin d'évacuer les eaux de pluie. La séparation du fond de forme du coffre de grave drainante est assuré par la pose d'un géotextile. La pose du coffre de grave drainante par couches fines de 15-20 cm va pouvoir commencer. Le retard pris est de 2 à 3 semaines, mais M. Jean-Marc Bettems est confiant, les travaux suivent et on reste toujours dans l'enveloppe prévue dans le préavis.

### **Présentation des statistiques 2024-2025 de l'évolution de la gestion des déchets (annexe 1 page 6)**

- 6/ Communications de la déléguée au Réseau d'Accueil des Toblerones (RAT)**  
Mme Marina Parashkevova donne lecture de ses communications (annexe 3).

**7/ Communications du délégué à l'Association intercommunale du Service de Défense Incendie et de Secours (SDIS) Nyon-Dôle**

M. Peter Dorenbos donne lecture de ses communications (annexe 4).

**8/ Préavis No 83/2025 - Révision et fusion du Règlement communal relatif à la taxe communale liée à la distribution de l'électricité pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables et du Règlement communal relatif au fonds communal efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables**

Le PRESIDENT invite au perchoir M. Kaya Güner, rapporteur pour la commission ad hoc et Mme Joanna Baird, rapporteuse pour la commission de l'énergie, du climat et de la durabilité.

Le PRESIDENT ouvre la discussion autour du préavis, après lecture des conclusions des rapports respectifs.

La parole est donnée à M. Blaise Cartier :

« Je tiens tout d'abord à préciser que je suis favorable à ce préavis et que je voterai son adoption. Cela dit, je souhaite sensibiliser le Conseil et peut-être, par voie de presse, un public plus large sur la question des bénéficiaires réels de ces subventions, et plaider pour une politique de l'habitat plus sociale.

Pour rappel, le Développement Durable repose sur trois piliers fondamentaux et indissociables : l'environnement, la société et l'économie. Or, si le préavis et les deux rapports de Commission mettent en avant les bénéfices environnementaux et traitent de l'aspect économique, le volet social n'est, à mon sens, pas pris en compte.

Permettez-moi d'illustrer ce constat par trois points :

Premièrement, les propriétaires ont un accès direct aux subventions pour améliorer leur bien, ce qui génère une plus-value immobilière. Or, en cas de vente, la subvention perçue n'est pas restituée à un fonds commun : elle profite exclusivement à l'ancien propriétaire.

***Le volet social est absent.***

Deuxièmement et j'extrapole volontairement, un propriétaire ayant bénéficié d'une subvention pour une installation photovoltaïque autonome ne paiera plus la taxe qui a précisément financé cette installation. Il cesse donc d'alimenter le fonds destiné à d'autres projets sur le territoire communal.

***Le volet social est, là encore, négligé.***

Troisièmement, les plafonds d'aide prévus dans le préavis, ou limités à 75 % par l'amendement de la commission ad hoc, atteignent des niveaux qui font davantage penser à de l'assistanat qu'à une aide véritablement incitative. Si le volet social est ici évoqué, il ne bénéficie pas nécessairement aux personnes qui en auraient le plus besoin.

Pour conclure, je joue volontiers l'avocat du diable, mais je souhaite inviter les Conseillères et Conseillers, dont une majorité est propriétaire dans cet hémicycle, à réfléchir à l'avenir, aux moyens de faire bénéficier ces dispositifs également aux locataires, qui restent majoritaires dans notre commune, sans pour autant être toujours représentés à leur juste mesure dans ce lieu.

***C'est à cette condition que le volet social lié au logement sera véritablement atteint par notre Commune ».***

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Le PRESIDENT commence la lecture des articles du règlement.

### **Article 3 alinéa 1 – Taux – Amendement de la Municipalité**

La taxe s'élève au maximum à 1,1 ct le kWh. Jusqu'à concurrence du maximum précité, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe à l'évolution des coûts effectifs, tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale **en examinant l'évolution des fonds.**

Mme Alice Durnat-Lévi explique que cet amendement résulte de discussions avec la commission, celle-ci souhaitant cadrer la compétence de la Municipalité à augmenter ou baisser la taxe uniquement en fonction des fonds qui sont à disposition.

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'amendement de la Municipalité à l'article 3 alinéa 1 est approuvé par 39 oui, 1 non et 1 abstention.

### **Article 4 alinéa 2 – Affectation - Amendement de la Municipalité**

Le Fonds est destiné à favoriser en priorité la mise en œuvre par les privés de mesures, d'actions et de projets dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique et, en présence d'un reliquat, de projets émanant de services communaux **présentés par préavis au Conseil communal** visant à : [...]

Mme Alice Durnat-Lévi explique qu'il s'agit d'une précision demandée par la commission qui figurait également dans l'ancien règlement.

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'amendement de la Municipalité à l'article 4 alinéa 2 est approuvé par 40 oui, 0 non et 1 abstention.

### **Article 4 – ajout d'un nouvel alinéa 6 – Affectation – Amendement de la commission ad hoc**

Le montant minimal d'une subvention est de CHF 200.-

M. Kaya Güner explique que la commission souhaite ici garantir une certaine efficacité administrative. La commission estime que chaque octroi de subvention engendre environ CHF 50.- de frais administratifs. En introduisant ce montant

minimal, elle s'assure que ces frais administratifs ne représentent pas plus de 25 % de la subvention.

La Municipalité invite le Conseil à refuser cet amendement.

Mme Alice Durngat-Lévi profite de remercier M. Blaise Cartier pour son intervention qui va tout à fait dans le sens de la Municipalité. Les bâtiments et la mobilité sont deux facteurs qui impactent le climat. Les travaux réalisés par les particuliers, pour lesquels ils recevront une subvention, profiteront à terme également à la collectivité.

En ce qui concerne la mobilité, si l'amendement est accepté la subvention passeport vélo ou pour l'achat d'un vélo d'occasion qui est de moins de CHF 200.- ne pourra plus être accordée. Or le montant de l'argent qui est donné, y compris si on y ajoute le temps administratif, est très avantageux, si l'on considère l'impact sur le climat de cette subvention.

Mme Alice Durngat-Lévi relève également que l'impact sur l'efficacité administrative est moindre. Depuis plusieurs années, la Municipalité a pris des mesures pour simplifier au maximum les procédures administratives, à la fois pour les demandeurs et l'administration. Elle rappelle également que le Conseil a voté un budget pour l'achat d'un outil informatique qui automatise les demandes de subventions et que la Municipalité a déjà, il y a 3 ans, fixé un plancher à CHF 100.- ce qui représente un bon équilibre. Du reste, les subventions de moins de CHF 200.- sont peu nombreuses. Elles n'ont donc pas un impact sur l'efficacité administrative.

La discussion est ouverte.

M. François Krull explique que la commission a discuté longuement sur la fixation d'un montant minimum de subvention se référant en cela au préavis déposé 2 ans après le vote du premier règlement en 2016, demandant un 0,5 ETP pour la gestion administrative des subventions. La commission n'était pas au courant du seuil minimum de CHF 100.- fixé par la Municipalité. La commission continue de penser adéquat un seuil fixé à CHF 200.-.

Mme Joanna Baird votera contre l'amendement. Ce sont surtout les dossiers de demandes de subventions énergétiques qui nécessitent plus de travail. Une trop grande rigidité pour les petites subventions découragera les particuliers d'en faire la demande.

Mme Alice Durngat-Lévi comprend la crainte de la commission. Elle invite le Conseil à laisser à la Municipalité une marge de manœuvre au sein de la directive, ce qui permettra une flexibilité pour fixer les seuils. Elle rappelle que toute fixation dans le règlement, le sera pour de nombreuses années.

La parole n'est plus demandée. Au vote, l'amendement de la commission ad hoc à l'article 4 proposant l'ajout d'un nouvel alinéa 6 est refusé par 34 non, 5 oui et 2 abstentions.

## **Article 5 alinéa 2 - Perception de la taxe / Modalités de prélèvement- Amendement de la Municipalité**

Le montant de la taxe est mentionné distinctement sur la facture d'électricité établie par le distributeur. La taxe est calculée par le distributeur en fonction du nombre de kWh **vendus distribués**.

Mme Alice Durgnat-Lévi explique qu'il s'agit d'une modification de vocabulaire.

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'amendement de la Municipalité à l'article 5 alinéa 2 est approuvé par 41 oui, 0 non et 0 abstention.

## **Article 6 nouvel alinéa 3 – Bénéficiaires – Amendement de M. Cochet**

M. Rémy Cochet relève que contrairement aux discussions tenues lors des votes des règlements de subventions lors de la séance du 22 avril 2026, la question de la solvabilité des demandeurs de subventions n'est pas abordée. Il propose donc l'amendement suivant :

« Les personnes physiques ou morales doivent attester sur l'honneur qu'elles n'ont aucun arriéré de dettes envers la Commune ».

M. Jean de Wolff, Municipal, intervient pour relever que les impôts ne sont pas dus à la Commune. Constitutionnellement, elle est effectivement l'autorité qui a la charge de lever l'impôt mais elle l'a déléguée à l'autorité fiscale cantonale. M. Jean de Wolff doute que légalement les personnes soient débitrices envers la commune. Elles le sont, selon lui, envers l'administration fiscale cantonale, pour preuve, ce n'est pas la Commune qui enclenche des poursuites en cas de non-paiement des impôts. Une vérification devra donc être faite avant de pouvoir voter cet amendement.

Mme Alice Durgnat-Lévi explique que dans le cadre du formulaire de demande de subventions pour des travaux, mais on pourrait aussi l'appliquer aux demandes de subventions pour des achats, il existe une case à cocher qui demande aux personnes d'attester sur l'honneur qu'elles n'ont pas de dettes envers la commune. Autrefois, une attestation était demandée, mais c'était révélée une procédure lourde pour les administrés.

Au vu de ce qui vient de se dire, M. Régis Bovy propose que M. Rémy Cochet corrige son amendement en reprenant le texte qui avait été voté pour les autres règlements : « Pour bénéficiaire de la subvention, le bénéficiaire doit être libre de toute dette envers la Commune ».

Mme Alice Durgnat-Lévi ayant mentionné le fait qu'une attestation sur l'honneur était déjà demandée dans le formulaire de demande de subvention, M. Rémy Cochet retire son amendement.

Mme Rachel Cavargna Debluë demande ce qu'il advient si une personne ne coche pas la case.

Le PRESIDENT propose de réserver cette question pour la discussion autour du préavis.

M. Claude Favre propose que le demandeur produise une attestation de l'office des poursuites, rapidement obtenue pour un montant de CHF 20.-

Mme Joanna Baird intervient pour faire remarquer qu'on oublie un peu le sujet principal qui est la transition énergétique et écologique plus largement. Il ne faut pas se focaliser sur l'argent, le but est d'encourager un changement de comportement et d'utilisation finalement au bénéfice de tous.

### **Article 6 nouvel alinéa 3 – Bénéficiaires – Amendement de M. Bovy**

M. Rémy Cochet ayant retiré son amendement, M. Régis Bovy propose un nouvel alinéa 3 à l'article 6 comme suit :

« Pour bénéficiaire de la subvention, le bénéficiaire doit être libre de toute dette envers la Commune (impôts, taxes etc.)» (annexe 5).

Le PRESIDENT ouvre la discussion autour de l'amendement de M. Régis Bovy.

Mme Alice Durnat-Lévi précise que contrairement à ce qu'elle a communiqué auparavant, l'attestation figure bien dans la directive. Quant à son application, elle précise que le cas ne s'est jamais présenté où une personne n'avait pas coché la case. Si cela devait se produire, une prise de contact avec la personne pourrait être entreprise.

M. Jean de Wolff, Municipal, cite le peu de cas où une personne se retrouverait débitrice envers la commune : 500 clients sont locataires d'une place au port et la taxe déchets, l'eau étant facturée par les services industriels de Nyon et les impôts perçus par l'administration fiscale cantonale. « Nous avons le bonheur d'être relativement peu confrontés à des poursuites de citoyens ». Les cas étant si peu nombreux que la Commune a renoncé à mettre en place un processus voire un outil pour traduire ce genre de chose. Il entend bien l'argument moral : on peut considérer qu'il est immoral de demander une subvention lorsque l'on a des dettes. « Si on reçoit plusieurs centaines de demandes et qu'il faut chaque fois vérifier un registre dans lequel on a une chance sur 100 de trouver quelqu'un, là on fait un travail qui en terme opérationnel n'est pas forcément un travail extraordinairement gratifiant ».

Cet alinéa ayant été ajouté dans les autres règlements de subventions, M. Peter Dorenbos soutient l'amendement de M. Régis Bovy afin que tous les règlements soient écrits de manière similaire.

M. Vanni Vogel soutient l'amendement de M. Régis Bovy et il rejoint également la remarque de M. Claude Favre : le travail de vérification ne devrait pas incomber à la Commune, mais au demandeur de fournir un extrait de casier judiciaire.

M. Reuben Bramley fait remarquer que les subventions ne concernent pas que des installations de pompes à chaleur. Des petits achats font également l'objet de subventions et la personne qui en fera la demande ne sera pas intéressée de payer

CHF 20.- pour une attestation en vue du peu d'argent qu'il recevra en retour, compromettant ainsi le but recherché par la politique de subventions.

M. Blaise Cartier demande si en votant cet amendement, la case à cocher attestant sur l'honneur de sa solvabilité sera la seule preuve à fournir. Si c'est le cas, il ne voit pas d'objection à ce que cela soit repris et sur le formulaire de demande et dans le règlement.

Mme Alice Durgnat-Lévi demande une suspension de séance de quelques minutes.

A la reprise de la séance, M. Vanni Vogel demande la parole pour corriger sa précédente intervention : il y était question d'un extrait de l'office des poursuites et non du casier judiciaire.

Mme Bettina Venezia ne soutient pas l'amendement. Ce qui la dérange, c'est le fait que ce sont précisément les personnes en situation difficile qui ont besoin de ces subsides qui ne les obtiendront pas.

Mme Alice Durgnat-Lévi informe que la Municipalité accepte l'amendement s'il se réduit à une case à cocher dans le formulaire de demande, comme c'est le cas actuellement, sans aucune autre demande de justificatif de la part du demandeur.

M. Jacques Auberson insiste que ce soit au demandeur de fournir des preuves, comme c'est le cas lors des demandes de naturalisation.

M. Jean de Wolff attire l'attention sur le fait que dans le cadre des demandes de naturalisation, c'est la situation fiscale qui est demandée : « est-ce que vous avez tous envie que la Municipalité découvre votre situation fiscale lorsque vous transmettez votre demande de subvention ? ». Il invite le Conseil à réfléchir à nouveau à la position de la Municipalité : « C'est clairement de l'auto déclaratif sur l'honneur qui ne doit pas générer, à terme, un travail administratif important et non plus générer de la part des demandeurs de devoir dévoiler des éléments personnels ».

M. Régis Bovy est étonné du débat suscité par son amendement. Il y a un mois, lors du vote sur préavis 88/2025, on ne s'est pas posé la question des procédures administratives. Il estime en effet, que l'on peut rester sur une simple déclaration sur l'honneur. Il juge cependant que le principe doit être mentionné dans le règlement, comme cela a été le cas dans les autres règlements.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Au vote, l'amendement de M. Régis Bovy, nouvel alinéa 3 à l'article 6 est refusé par 22 non, 17 oui et 2 abstentions.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, souhaite donner un petit aperçu historique concernant la demande d'attestation fiscale. La même question s'était posée il y a 10 ans. La Municipalité ayant constaté que c'était long et fastidieux non pas pour la Commune mais pour les demandeurs de subventions de faire cette démarche, les

décourageant parfois avec pour effet de contrecarrer le but de donner des subventions à ceux qui en avaient besoin pour stimuler les travaux en faveur de l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Elle a donc été abandonnée au profit de la déclaration sur l'honneur.

**Article 7 alinéa 2 – Gestion du Fonds - Amendement de la commission ad hoc**  
Pour plus de clarté et de transparence, la commission propose l'amendement suivant :

Une fois par année, elle en informera le Conseil communal via le rapport annuel de gestion. **Le rapport de gestion mentionne, par l'exercice annuel, les montants promis, les montants effectivement versés, les recettes perçues ainsi que les engagements devenus caducs.**

Mme Alice Durgnat-Lévi explique que la Municipalité est tout à fait ouverte sur le fond de la demande. En revanche, elle estime que cet amendement n'a pas sa place dans ce règlement. La demande peut être adressée comme un vœu à la Municipalité.

La discussion est ouverte autour de l'amendement. La parole n'est pas demandée. Au vote, l'amendement de la commission ad hoc à l'article 7 alinéa 2 est approuvé par 19 oui, 15 non et 6 abstentions.

**Article 7 nouvel alinéa 3 - Gestion du Fonds – Amendement de la Municipalité**  
**La Municipalité peut promettre des subventions une fois le fond épuisé, sur la base du prochain acompte anticipé, calculé sur la moyenne des trois derniers acomptes effectivement reçus.**

Mme Alice Durgnat-Lévi explique qu'il s'agit d'un amendement important qui est non seulement le fruit des discussions avec la commission ad hoc mais aussi de celles avec la commission consultative de la Municipalité. Le fonds étant régulièrement épuisé avant la fin de l'année, le fait d'introduire cette flexibilité de la fourchette et donc la possibilité d'augmenter le cas échéant, permettrait de ne plus refuser des subventions en cours d'année, de faire une avance sur 3 mois et d'évaluer comment les choses se passent au moment de décider de la taxe, ce qui n'était pas possible lorsque la taxe était fixe. Cet amendement va dans l'esprit du règlement qui est d'inciter un maximum de personnes et non pas de refuser des subventions parce que le fonds est épuisé.

La discussion est ouverte autour de l'amendement.

M. André Fischer relate le cas d'une demande de subvention qui lui avait été refusée en raison d'une erreur de procédure de sa part. Au moment de déposer sa nouvelle demande, il lui a été signifié qu'il devait attendre la nouvelle législature, les modalités pouvant changer. Il pose la question de savoir dans quelle mesure la Municipalité actuelle peut s'engager sur le long terme à la veille d'un changement de législature.

Mme Alice Durngat-Lévi répond que cette procédure sera inscrite dans règlement adopté par le Conseil communal et la seule façon de ne pas la respecter est de changer le règlement. Cela ne tient pas à la législature.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Au vote, l'amendement de la Municipalité à l'article 7 nouvel alinéa 3 est approuvé par 38 oui, 2 non et 1 abstention.

### **Article 9 alinéa 2 - Critères d'utilisation du fonds : octroi des subventions - Amendement de la Municipalité**

En cas de travaux, celle-ci doit être adressée au plus tard ~~60~~**30** jours avant le début de ceux-ci. La demande doit comporter en particulier un descriptif du projet, un devis, une estimation des surcoûts par rapport aux obligations légales et les copies d'éventuelles demandes de subventions cantonales ou fédérales.

Mme Alice Durngat-Lévi explique qu'actuellement dans le règlement ainsi que dans la directive il n'y a pas de délai. Le Canton a imposé un délai de 60 jours « cela sécurise l'administré ». Ayant introduit ce délai dans sa directive en janvier, l'administration a eu le temps de faire un test. Il s'est avéré que ce délai embêtait les administrés les retardant dans l'exécution de leurs travaux, alors que l'administration répondait assez rapidement aux demandes. Elle a donc négocié avec le Canton et pu obtenir de réduire le délai à 30 jours.

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'amendement de la Municipalité à l'article 9 alinéa 2 est approuvé par 41 oui, 0 non et 0 abstention.

### **Article 9 nouvel alinéa 3- Critères d'utilisation du fonds : octroi des subventions - Amendement de la Municipalité sous amendé par la Municipalité**

#### **Les travaux ne peuvent débuter avant la notification au demandeur de la décision d'octroi de la subvention.**

Mme Alice Durngat-Lévi explique que cette règle appartenait déjà de tout temps à la directive. Il a été décidé de la transposer également dans le règlement en raison du délai imposé de 30 jours. Il s'agit d'une sauvegarde dans la mesure où l'administration ferait face à des contraintes qui ne lui permettrait pas de respecter le délai imposé de 30 jours.

M. Kaya Güner explique que la commission a trouvé cette phrase un peu brutale et un frein à la décision de réaliser des travaux. Elle s'est posé la question de savoir ce qui pourrait empêcher une personne d'effectuer des travaux sans avoir la confirmation de l'octroi de la subvention et quelles en seraient les conséquences.

Mme Alice Durngat-Lévi répond que le risque est le non-octroi de la subvention. Elle explique que cette clause est marquée en rouge dans le formulaire. Un argument supplémentaire est que l'administration se conforme en général avec la procédure

cantonale, un nombre de subventions étant également co-subsventionnées par le Canton.

La discussion est ouverte autour de l'amendement.

Mme Samira Ben Khalifa estime que cette clause protège le demandeur en l'invitant à ne pas commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

M. Kaya Güner répond que cela n'est pas toujours possible et que certains impératifs font que la personne se trouve obligée de commencer les travaux sans attendre la confirmation de l'octroi de la subvention.

Mme Rachel Cavargna Debluë ne voit pas l'utilité de cette clause. Elle estime que ce blocage n'est pas justifié. Les personnes ont le libre choix soit de commencer les travaux, au risque de ne pas recevoir la subvention, soit d'attendre l'octroi de la subvention pour commencer les travaux.

Mme Alice Durgnat-Lévi répond : « On n'impose pas de ne pas commencer les travaux. Ils commencent les travaux quand ils veulent ».

Mme Rachel Cavargna Debluë appuie sur l'injonction « ne peuvent ».

Mme Alice Durgnat-Lévi accepte volontiers une reformulation de la forme mais pas du fond.

Mme Joanna Baird suggère le sous-amendement suivant : « il est recommandé d'attendre la notification de la décision d'octroi de la subvention avant commencer les travaux ».

La discussion est ouverte autour du sous-amendement de Mme Joanna Baird.

M. Vanni Vogel demande s'il est certain que la subvention ne sera pas octroyée, si les travaux sont commencés avant la notification d'octroi.

M. Blaise Cartier informe que sur le Canton de Genève, il est également spécifié lors de chaque demande de subvention, d'attendre la notification de l'octroi de la subvention avant de débiter les travaux. A défaut, la subvention ne sera pas accordée.

M. Peter Dorenbos estime qu'une recommandation n'a pas sa place dans un règlement. « Un règlement doit être carré ».

Mme Alice Durgnat-Lévi propose le sous-amendement suivant à l'amendement de la Municipalité :

**Dans le cas où les travaux commencent avant la décision d'octroi, la subvention ne sera pas octroyée.**

Le PRESIDENT demande à Mme Joanna Baird si ce texte lui convient.

Mme Joanna Baird répond oui, dans la mesure où cela reflète la position de la Municipalité. Cependant, elle a pu comprendre des discussions qu'il s'agit d'un risque à prendre et non d'une certitude que la subvention ne sera pas octroyée.

M. Vanni Vogel ne comprend pas pourquoi, si la personne a décidé de prendre le risque de ne pas obtenir la subvention, elle ne pourrait pas débiter les travaux. D'autre part, il ne trouve pas logique que la Commune refuse l'octroi de la subvention parce que la personne a débuté les travaux.

Le PRESIDENT informe que deux sous-amendements ont été déposés.

Mme Joanna Baird retire son sous-amendement.

La discussion est ouverte autour du sous-amendement de la Municipalité.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, intervient pour expliquer la raison d'être d'une subvention. Elle est mise sur pied pour inciter les personnes à faire un achat ou à entreprendre des travaux qui vont dans un certain sens, l'idée étant que s'il n'y avait pas cette subvention, ces travaux ou ces achats ne se feraient pas, raison pour laquelle la subvention n'est pas octroyée après la réalisation des travaux, car il s'agirait alors d'un remboursement. Pour cette raison également, un plafond existe : la subvention ne doit pas couvrir plus de 50 % des coûts de travaux ou d'un achat.

M. Blaise Cartier précise à nouveau que le texte de l'amendement est présent dans tous les règlements de ce type de subvention. La subvention n'est pas une aide au démarrage des travaux, car elle est versée après décompte à la fin des travaux, elle est une incitation à entreprendre des travaux.

M. Vanni Vogel ne comprend toujours pas pourquoi on bloque une personne dans la réalisation de travaux qu'elle a décidé d'entreprendre, au risque de ne pas se voir attribuer la subvention.

Mme Alice Durnat-Lévi explique qu'il est uniquement demandé d'anticiper de 30 jours le début des travaux, le temps d'obtenir la décision d'octroi. Ce texte sert de garantie dans la mesure où l'administration ne serait pas en mesure de répondre dans le délai 30 jours.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Au vote, le sous-amendement de la Municipalité est approuvé par 20 oui, 17 non et 4 abstentions.

Au vote, l'amendement de la Municipalité à l'article 9 nouvel alinéa 3, sous-amendé par la Municipalité, est approuvé par 27 oui, 9 non et 5 abstentions.

### **Article 9 alinéa 3 devient l'alinéa 4 – Amendement de la Municipalité**

~~Pour une demande de subvention présentée dans la Directive d'application liée à des achats et des souscriptions, les procédures sont simplifiées (présenter une quittance d'achat et demande qui doit parvenir 120 jours au plus tard après la date d'achat ou de souscription)~~ **Pour une demande de subvention visée par la Directive d'application et portant sur des achats ou des souscriptions, une procédure simplifiée s'applique. La subvention peut être octroyée sur la base de la seule présentation d'une quittance ou d'une preuve d'achat. La demande doit parvenir au plus tard 120 jours dès la date de l'achat ou de la souscription.**

Mme Alice Durngat-Lévi explique qu'il s'agit d'une simple reformulation qui ne change rien au fond.

### **Sous-amendement de la commission ad hoc**

La commission propose de porter le délai de 120 jours à 180 jours.

M. Kaya Güner explique qu'en portant le délai à 180 jours, on réduit le risque qu'un achat donnant droit à une subvention ne puisse être subventionné parce que le fonds est épuisé. Si cet achat intervient en juillet, et que le fond est épuisé, il sera ainsi possible de demander une subvention en janvier.

La discussion est ouverte autour du sous-amendement de la commission.

Mme Alice Durngat-Lévi répond : « Nous sommes complètement alignés avec la commission sur le fait que nous ne souhaitons pas donner un mauvais message à ceux qui demandent une subvention sous prétexte que le fond est épuisé ». Elle poursuit en informant que deux mesures ont été prises pour assurer que cela ne se produise pas et le délai de 120 jours est en cela largement suffisant. La première est une réserve de CHF 10'000.-, réservée pour les achats, prélevée dans le fonds au 1<sup>er</sup> juin, lorsque l'on constate que le fonds s'épuise. Le délai avait déjà été relevé de 90 jours à 120 jours ayant constaté que beaucoup de personnes achetaient leur abonnement au mois de septembre et que si le fonds était épuisé, avec ce délai ils pouvaient adresser la demande au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. La Municipalité estime qu'avec un délai de 180 jours « ce n'est plus de l'incitation », laissant le temps aux personnes qui avaient déjà acheté leur abonnement, ayant eu connaissance de la subvention, d'en faire la demande. La Municipalité recommande de garder le délai de 120 jours, qui est un bon équilibre avec ce qui se pratique dans les autres communes.

La parole n'est pas demandée. Au vote, le sous-amendement de la commission est refusé par 24 non, 13 oui, 4 abstentions.

La discussion est ouverte autour de l'amendement de la Municipalité.

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'amendement de la Municipalité à l'article 9 alinéa 3 devenu l'alinéa 4 est approuvé par 39 oui, 0 non et 2 abstentions.

**Article 9 nouvel alinéa 6 bis - Amendement de la commission ad hoc**  
**La subvention est limitée de manière que le total des subventions ne dépasse pas les 75% du montant du projet ou de l'achat.**

M. Kaya Güner explique que la commission estime qu'une subvention ne doit jamais être un dû ou un cadeau. Exiger que l'administré débourse au moins 25 % minimum semble un compromis acceptable.

Mme Alice Durnat-Lévi explique que la Municipalité est d'accord sur le fond de l'amendement. Elle rappelle cependant que la plupart des subventions se situent à 15 %. Au niveau cantonal, cela ne doit pas dépasser les 50 %. Il existe une seule subvention qui atteint les 75%. Il s'agit d'une nouvelle subvention pour la réparation d'objets : « qui va aller réparer quelque chose alors que cela coûte moins cher d'en acheter un nouveau, si on ne donne pas une subvention suffisante, à hauteur de 75% pour le faire ». La Municipalité considère même de la baisser à 50%. La Municipalité propose de rejeter l'amendement, cela pourrait inciter les administrés à se poser la question : si le plafond est à 75 %, pourquoi la subvention pour la pose leurs panneaux photovoltaïques n'est subventionnée qu'à hauteur de 15 %.

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'amendement de la commission ad hoc à l'article 9 proposition d'un nouvel alinéa 6 bis est refusé par 31 non, 4 oui et 5 abstentions.

**Article 10 alinéa 2 – Versement - Amendement de la Municipalité**

Sous réserve de l'alinéa premier, la subvention doit être versée au plus tard dans un délai de 60 jours ~~à compter l'achèvement des travaux.~~

Mme Alice Durnat-Lévi explique qu'il s'agit d'une erreur, car c'est à compter de la réception des documents demandés, comme préciser dans l'alinéa 1 de l'article 10.

La discussion est ouverte autour de l'amendement.

M. Blaise Cartier relève que cela est plus facile lorsqu'il s'agit d'achats, comparé à des travaux d'une installation ou en plus des matériaux, il y a également des coûts de service pris en charge par la subvention.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Au vote, l'amendement de la Municipalité à l'article 10 alinéa 2 est approuvé par 37 oui, 0 non et 4 abstentions.

**Article 10 alinéa 3 – Versement - Amendement de la Municipalité**

~~Pour une demande de subvention présentée dans la directive d'application liée à des achats et des souscriptions (procédure simplifiée), la subvention est versée au plus tard dans un délai de 60 jours à compter de la présentation de la preuve d'achat~~ **Pour une demande de subvention visée par la Directive d'application et portant sur des achats ou des souscriptions (procédure simplifiée), la subvention est**

**versée au plus tard dans un délai de 60 jours à compter de la présentation de la preuve d'achat.**

Mme Alice Durgnat-Lévi explique qu'il s'agit d'une simple reformulation, plus claire et plus lisible et qui ne change rien au fond.

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'amendement de la Municipalité à l'article 10 alinéa 3 est approuvé par 39 oui, 0 non et 0 abstention.

#### **Nouvel article 12 – Caducité – Amendement de la commission ad hoc**

**La promesse d'octroi est valable pour une durée de 24 mois, dès sa notification. A défaut de transmission des pièces justificatives requises dans ce délai, la promesse de subvention devient caduque.**

M. Kaya Güner explique qu'il est opportun d'ajouter un article stipulant la validité dans le temps d'une demande de subvention.

La Municipalité recommande de refuser l'amendement en ce qui concerne la durée de 24 mois. Un délai, qui a déjà été porté de 12 à 18 mois, figure déjà dans la directive. « Nous estimons que 24 mois, c'est beaucoup trop, mais dans certaines situations, nous sommes souples, lorsqu'il y a vraiment un problème pour fournir des documents ». La Municipalité accorde de toute façon des délais au cas par cas. La Municipalité souhaite garder dans la directive, la possibilité d'inscrire ce délai.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée

Au vote, la proposition d'un nouvel article 12 – Caducité – Amendement de la commission ad hoc est refusé par 31 non, 8 oui et 2 abstentions.

Le **PRESIDENT** termine la lecture des articles du règlement. Il ouvre la discussion autour du préavis dans son ensemble.

La parole n'est pas demandée. M. Kaya Güner lit les conclusions du préavis municipal.

Au vote, le Conseil décide **par 41 oui, 0 non et 0 abstention**

1. d'adopter le nouveau Règlement de la Taxe communale spécifique sur l'énergie électrique et le Fonds communal pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables, tel qu'amendé,
2. d'autoriser la Municipalité à transmettre ledit règlement au Département cantonal de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité pour approbation.

Mme Alice Durgnat-Lévi remercie chaleureusement le Conseil pour ce vote ainsi que la commission pour les échanges constructifs qui se sont déroulés dans une ambiance très agréable « ce fut un plaisir, d'autant plus qu'il a duré ! ».

M. Kaya Güner ajoute qu'il a été partagé.

**9/ Préavis No. 94/2026** - Demande de crédit de CHF 2'500'000.- pour l'achat du bâtiment patrimonial abritant le Café des Alpes et deux appartement sis sur les parcelles 203, 205 et 207 dans le cœur historique de Prangins

Le PRESIDENT invite au perchoir les personnes suivantes qui respectivement liront leur rapport :

**Commission ad hoc**

M. Franck ELOI – rapport de majorité

Mme Giovanna BACHMANN – rapport de minorité

**Commission des finances**

M. Peter DORENBOS – rapport de majorité

Mme Isabelle HERING – rapport de minorité

Après lecture du rapport de majorité de la COFIN, M. Peter Dorenbos souhaite ajouter un commentaire. Il dit avoir été approché par plusieurs personnes « qui n'aimaient pas » le terme d'offre gastronomique présent dans le rapport. Il souhaite préciser : « la gastronomie, selon le dictionnaire Le Robert, c'est l'art de la bonne chair. Ce n'est pas forcément un restaurant étoilé, c'est juste un endroit où il fait bon manger et boire un verre ».

Après lecture du rapport de minorité de la COFIN, Mme Isabelle Hering souhaite relever une coquille à la page 3 du rapport, au 3<sup>e</sup> paragraphe. Il y a lieu de lire 0,29 % dans le texte suivant : « [...]le retour-sur-investissement (ROI) serait donc de CHF 8'920.- (arrondis) par an, soit ~~0.35%~~ 0.29 % [...] ».

La Municipalité n'a pas de commentaires

Le PRESIDENT ouvre la discussion sur le préavis dans son ensemble.

M. Jacques Auberson demande sur quel projet le vote va se faire ce soir : une demande de crédit pour l'achat d'un immeuble ou l'ouverture d'un restaurant. La décision du choix de l'activité pourrait revenir à la nouvelle municipalité.

La réponse se trouve dans l'introduction du préavis. Mme Dominique-Ella Christin, Syndique cite le texte suivant : « La Commune a aujourd'hui l'opportunité unique, en devenant propriétaire de ce bien, de pérenniser l'activité de cet établissement public emblématique, soit de s'assurer que celui-ci ne disparaisse pas à la faveur d'un investissement immobilier privé, transformant celui-ci en logement ». Véritablement, la raison pour laquelle la Municipalité propose cet achat, c'est bien pour faire perdurer l'activité du Café des Alpes et donc de tout l'aspect social et de permettre au centre du village de rester vivant.

Mme Samira Ben Khalifa s'adresse à M. Peter Dorenbos. Elle aimerait savoir ce qui a motivé le revirement d'opinion d'une partie de la COFIN. Autre question : « vous parlez de revendre le bien après coup ». Depuis 20 ans dans l'immobilier, Mme

Samira Ben Khalifa assure que le bien est vendu avec une valeur supérieure à celle du marché. Elle relève également que ce soir on ne va pas voter un budget de CHF 2,5 millions mais de CHF 3,5 millions au minimum, parce qu'il faut y inclure les travaux, ce que la Municipalité s'est gardée de faire. Elle pose la question de savoir si cela vaut la peine de dépenser CHF 3,5 millions pour ouvrir un restaurant fermé depuis 3 ans et qui marchait à 30 % il y a 10 ans, pour lequel il n'existe aucun bilan d'exploitation sinon la parole du propriétaire. Pour ceux qui n'auraient pas visité le bâtiment, elle poursuit que tout est à refaire. L'expertise qui a été réalisée est, de son avis, minimaliste, elle n'a pas pris en considération le côté classé du bâtiment, certains coûts vont donc être doublés, voire plus. L'amiante, les canalisations, les tuyauteries en plomb, le radon, tous ces travaux ne sont pas mentionnés dans le rapport. Elle estime qu'une contre-expertise est nécessaire. Elle conclut qu'elle n'est pas contre le Café des Alpes, elle estime juste qu'il y a assez de commerces pour un village de 4'000 habitants.

M. Peter Dorenbos répond à Mme Samira Ben Khalifa en ces termes : « La grande différence entre le préavis précédent et celui-ci, c'est qu'il y avait beaucoup de choses qui n'étaient pas claires du tout dans le premier préavis et qui ont été éclaircies à travers des documents que les deux commissions ont reçus et qui ont permis de voir la faisabilité, ainsi que la liste des travaux. Moi je suis informaticien, je ne suis pas architecte, je fais confiance au responsable du service bâtiments qui a étudié tous ces devis et établi un tableau des travaux à faire et à ne pas faire. Ceci explique la différence entre le premier et le deuxième préavis. Sur la base de ces documents plus complets, la majorité de la COFIN a estimé que c'était viable ».

Mme Isabelle Hering relève que le projet vaut la peine d'être voté uniquement si on y inclut les travaux qui devront être effectués augmentant ainsi la valeur du patrimoine financier à CHF 3 millions, le retour sur investissement serait alors de 0,29. La minorité de la COFIN est convaincue que le projet est encore moins viable qu'avant : dans 1<sup>er</sup> rapport de la COFIN, le retour sur investissement de 1,43% avait motivé l'ensemble de la COFIN à rendre un avis négatif.

Mme Giovanna Bachmann explique qu'elle était contre le préavis présenté initialement. Les raisons qui l'ont amenée à changer d'avis sont les suivantes : le prix était supérieur à la valeur estimée dans le premier préavis. Le deuxième préavis contient plus d'information chiffrées, alors que le premier laissait une grande incertitude sur ce que l'achat allait entraîner comme coûts supplémentaires. Enfin, le premier préavis n'expliquait pas la vision de la Municipalité pour ce nouveau café. Elle constate que le projet n'envisage pas un deuxième restaurant gastronomique qui pourrait concurrencer l'auberge communale, mais un lieu plus accessible à un plus grand nombre.

M. Peter Dorenbos répond à Mme Isabelle Hering. Il renvoie au préavis des comptes 2025. A la fin, il y a une annexe avec le point analytique des bâtiments. On y constate que l'auberge communale coûte CHF 89'000.- par année à la Commune et le restaurant des Abériaux également un montant conséquent. C'est une chance dit 'il que pour une fois on puisse avoir un bâtiment avec un restaurant qui n'est pas en négatif au niveau du résultat.

M. François Perrenoud relève qu'il n'a pas été pris en compte les coûts de la dépréciation d'un bien immobilier dans le temps. Il trouve également dommage que l'activité envisagée se cantonne à vouloir rouvrir un restaurant. D'autres usages pourraient être envisagés. Il conclut : « on vient de recevoir CHF 2,5 millions, donc plus besoin de demander un crédit ».

M. Ralph Agthe remercie les commissions et la Municipalité : « C'est rare de voir autant de documents autour d'un préavis. C'est extrêmement bien écrit, c'est très bien documenté, j'ai donc une idée de ce que je vais voter. On est devant un état de fait : il y a de très bons avantages et des dangers d'acheter cet immeuble, et il y a des avantages et des dangers de ne pas acheter cet immeuble. Finalement, c'est juste une question de choix. Il faut que le Conseil choisisse sachant que tout cela est suffisamment bien illustré : il ne va pas arriver de catastrophe si on l'achète mais il ne va y avoir de catastrophe si on ne l'achète pas non plus ».

M. André Fischer demande la parole :

« Si les peuples heureux n'ont pas d'histoire, ce bâtiment emblématique en a une. Titine et Lulu l'on animé pendant des années. Le club de foot y tenait son stamm. Sentimentalement beaucoup de Pranginois y ont des souvenirs. Mais aujourd'hui la situation est le réel, il faut revenir sur terre.

L'exploitation d'un café-restaurant est coûteuse et soumise à la réalité des prix de la main d'œuvre. Le restaurant Le Perdtemps à Nyon est fermé et, proche de Prangins, le restaurant de Duillier également. Comme client régulier, je constatais que c'était souvent complet.

### **Les faits.**

Le café est fermé depuis assez longtemps. Il s'agira de recréer une clientèle. Au coût d'achat de ce bâtiment s'ajouteront les travaux d'amélioration qui sont estimés dans une fourchette maximum CHF 1'000'000.-. A mon avis, il serait plus correct de demander le crédit total, soit au maximum 3'500'000.-. Ce crédit sera à voter avant la réouverture, au plus tard dans les 2 ans.

À la suite de l'incendie de Crans-Montana, l'Etablissement Cantonale d'Assurance (ECA) vérifie les normes d'évacuation et de protection incendie. La porte d'entrée ne respecte pas les normes de chemin de fuite, la porte s'ouvrant sur l'intérieur, comme notre auberge ; il sera certainement obligatoire de créer un sas d'entrée. Ce problème n'est pas mentionné dans le préavis ou dans les 4 rapports de commission.

Vu l'âge du bâtiment, certains travaux sont à prévoir : toiture, conduites alimentation eau chaude et froide, installation de distribution du chauffage, installations électriques. Les accès handicapés devront être aux normes. L'Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapées (A.V.A.C.A.H.) y veille à chaque acquisition par une commune (Réf : Ordonnance sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées 151.32).

Pour toutes ces raisons, je recommande de refuser le préavis 94/2026, en suivant le non des commissions respectives ».

M. Peter Dorenbos concède que les travaux de rénovation vont coûter entre CHF 500'000.- et un million. Il relève qu'à titre comparatif, il y a quelques années, le Conseil a approuvé un crédit de CHF 3 millions pour la rénovation de l'auberge communale (chauffage, toiture, place de parking etc.). En comparaison, il ne trouve pas exagérée la somme d'un million pour des bâtiments villageois.

Mme Isabelle Hering répond à M. Peter Dorenbos. Pas sûr que l'argument du coût de l'auberge communale, qui doit être lié à l'emprunt qui le grève, soit un bon argument. Elle ne comprend également pas la logique de l'autre argument qui veut que d'une part on doive acheter le bâtiment pour ne pas perdre la valeur historique et de l'autre la possibilité de le revendre. Elle conclut que si la décision est prise de l'acheter, ce sera dans l'objectif de le garder, sinon cela n'en vaut pas la peine.

Mme Giovanna Bachmann fait remarquer que le million investi pour les travaux de rénovation ne sera pas perdu car il augmentera la valeur du bâtiment ainsi que celle du patrimoine financier de la commune.

Mme Samira Ben Khalifa répond à Mme Giovanna Bachmann. Dans l'immobilier, lorsqu'un bâtiment est grevé de nombreux travaux, sa valeur baisse. Elle affirme qu'aujourd'hui, on achète au prix fort, un cadeau de pratiquement CHF 1 million sera fait au vendeur. Elle estime qu'une contre-expertise est nécessaire qui va révéler l'ampleur des travaux à réaliser qui est énorme. En ajoutant la remarque de M. André Fischer sur les travaux qui seront certainement exigés par AVACAH, le coût des travaux se situera, de son avis, entre CHF 1 et 1,5 million. Les devis qui sont rentrés sont des estimations sans garantie. Elle conclut que la commune a suffisamment de lieu de restauration, elle n'en a pas besoin d'un autre. Elle convient du caractère historique du lieu, mais il en coûtera très cher à la Commune.

M. Claude Favre demande la parole. Il se dit très étonné que M. Peter Dorenbos ait signé le rapport de majorité de la COFIN. Depuis 20 ans, il s'est opposé à toutes les importantes demandes de crédit (élargissement des écoles Combe et Morettes, la crèche, le terrain de football) alors qu'ici il défend un projet qui va coûter CHF 2,5 millions et un chèque en blanc d'un CHF 1.5 million. Il se dit un peu déçu de l'attitude de M. Peter Dorenbos et du revirement de Mme Giovanna Bachmann. Il conclut qu'il est contre l'achat de cet immeuble pour lequel on ne connaît ni la quantité, ni le coût réel des travaux qui devront être réalisés.

Mme Giovanna Bachmann s'explique. Si on lui avait représenté le 1<sup>er</sup> préavis elle aurait à nouveau voté contre. Une des raisons qui l'ont fait changer d'avis est le fait qu'une liste des travaux chiffrés existe. Au coût estimé à CHF 600'000.-, la Municipalité a ajouté CHF 400'000.- pour couvrir des travaux qui n'auraient pas été prévus.

M. Jacques Auberson estime qu'il est temps d'arrêter la partie de ping-pong entre les commissions majoritaires et minoritaires, les positions et les arguments de chacune

étant suffisamment clairs pour se faire un avis. Il abonde dans le sens des propos de M. Ralph Agthe. Ce soir, il s'agit de prendre une décision : accepter ou refuser l'achat de cet immeuble. Il n'est pas ici question de discuter du montant des travaux, cette tâche reviendra à la nouvelle Municipalité qui devra revenir vers le Conseil pour valider les demandes de crédit, il sera alors toujours temps de faire valoir ses arguments, c'est pourquoi il rejette catégoriquement le commentaire de M. Claude Favre selon lequel le Conseil donnera un chèque en blanc de CHF 1,5 million à la Municipalité.

M. Bastien Clerc remarque que la question de l'augmentation potentielle des taux d'intérêt n'a pas été prise en considération. Cependant la question est surtout politique : « Aujourd'hui, on a 4 bistrotts dans cette commune : Promenthoux, les Abériaux, le Tea-room et l'auberge. Est-ce qu'on veut aujourd'hui financer un 5<sup>e</sup> restaurant ? : les Abériaux - problème juridique et vétusté, le tea-room – vétusté, l'auberge – changement de tenancier. On n'a finalement rien d'autre à faire que de se payer un 5<sup>e</sup> restaurant, de lancer un nouveau préavis, de lancer de nouvelles études sur le sujet. Pour ma part je suis totalement contre ».

M. Kaya Güner estime que le bâtiment ne doit pas partir dans les mains de privés, afin de maintenir l'historique du bâtiment et son affectation première. En ce qui concerne la nouvelle municipalité, il y aura un duo très pointu dans la finance, M. Peter Dorenbos et M. Blaise Cartier qui arrive avec ses amendements à réduire tous les coûts superflus. Il est confiant que les coûts avancés pourront être réduits. Il conclut en réaffirmant son attachement au lieu et en invitant tout le monde à le suivre en acceptant ce préavis.

Mme Isabelle Hering fait remarquer que le bâtiment ne sera pas détruit, qu'il soit vendu à la commune ou à un privé, car il fait partie du patrimoine. Il sera transformé certainement de façon encore plus majestueuse par un privé qui en fera des appartements, certes pas pour la commune, mais pour des privés que l'on peut imaginer être de bons contribuables. Elle conclut : « On aura ainsi un retour sur investissement magnifique, car nous aurons des bons contribuables qui habiteront dans cet immeuble, l'immeuble reste au centre du village. Il ne faut pas oublier que le privé ne pourra pas en faire une horreur, faisant partie du patrimoine villageois, les nouveaux acquéreurs auront des contraintes à respecter, le service urbanisme y veillera, puisque c'est lui qui délivre les autorisations ».

Mme Giovanna Bachmann fait remarquer qu'en vendant à un privé, la collectivité perd l'accès à ce bâtiment. C'est un lieu de vie qui sera perdu et qui amène de l'animation dans le village sans être en concurrence avec les autres établissements.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, souhaite donner quelques précisions afin de rassurer le Conseil.

Pourquoi proposer que la collectivité publique devienne propriétaire du bâtiment abritant le Café des Alpes ?

Car il s'agit de saisir une opportunité unique de pérenniser l'activité de cet établissement public emblématique. Il s'agit de garantir que cette pinte vaudoise, qui

a pignon sur rue depuis le 19<sup>e</sup> siècle, reste un lieu de rencontres ouvert à tous qui participe à la qualité de vie de notre village. Au regard des réactions sur les réseaux sociaux, nombreux sont ceux qui semblent apprécier ce lieu et y avoir des souvenirs. Par ailleurs, l'investissement dans ce patrimoine financier est autoporteur.

L'ampleur, le coût final et le phasage des travaux sont-ils suffisamment maîtrisés ?

Oui, l'ampleur des travaux est définie ; 4 rapports d'experts spécifiques ont été effectués dont le domaine énergétique, d'hygiène ou de sécurité incendie.

Oui, le coût des travaux est maîtrisé car sur la base de ces rapports d'experts des devis ont été demandés. Ceux-ci ont permis de dresser un coût présenté dans un tableau très détaillé qui s'élève à CHF 600,000.-. L'analyse y ajoute une marge très généreuse de CHF 400'000.- par mesure de précaution.

Oui, le phasage du dépôt du préavis puis de l'exécution des travaux sont définis avec une ouverture de l'établissement planifiée à l'été 2027, tel que présentée dans la fiche d'investissement.

Le loyer prévu pour le Café des Alpes est-il réaliste ?

Oui, le loyer projeté de CHF 50'000.- est réaliste pour un établissement avec 50 places intérieures et une terrasse de 90 places. Il a été revu à la baisse car le loyer historique est de CHF 75'000.-. A titre de comparaison, le loyer de la Buvette de Promenthoux, qui comporte 100 places, qui est ouverte 6 mois par année et qui ferme quand il pleut, est proche de CHF 50'000.-.

Le Café des Alpes peut-il être rentable face à la concurrence des 3 autres établissements publics situés au centre du village ?

Oui, il y a 4 établissements publics au centre du village dont les offres sont complémentaires et s'associent de manière harmonieuse depuis plus de 25 ans. L'ouverture au château de Prangins, du siège du Musée national suisse, apporte une vocation touristique à Prangins. Pour le gérant du Tea-Room ainsi que le futur gérant de l'Auberge communale, la réouverture du Café des Alpes serait bienvenue.

Est-ce bien le rôle de la commune d'investir dans un immeuble afin de pérenniser l'activité d'un établissement public ?

Oui, pour la Municipalité il s'agit de perpétuer la volonté affichée des Autorités successives de valoriser notre patrimoine bâti et de concilier notre croissance démographique avec la préservation d'une identité villageoise et d'un centre historique vivant, attractif et commerçant. Cette volonté communale a d'ailleurs été reconnue par Patrimoine suisse qui a décerné le Prix Wakker à Prangins.

Plusieurs points interpellent Mme Corinne Primus. Depuis qu'elle est au Conseil, elle entend marteler que la Commune a des dettes et qu'elle doit faire des économies. L'argument que le bâtiment ne doit pas passer en mains privées, alors que la Commune ne prévoit que les travaux strictement nécessaires. Un privé y mettra certainement plus de moyens. Il pourra aussi décider de revendre le bien et la

commune pourra le racheter. La Municipalité a certes rentré des devis, mais sont-ils tous compétitifs ?

Le PRESIDENT demande que les intervenants apportent des éléments nouveaux s'ils souhaitent s'exprimer.

Mme Caroline Serafini demande une motion d'ordre afin d'apporter une conclusion aux discussions. 5 personnes soutiennent la motion d'ordre.

Le PRESIDENT met en discussion la motion d'ordre qui propose de passer directement au vote.

M. André Fischer n'est pas d'accord sur le principe, il remarque qu'il a encore des choses à dire. Si les interventions sont trop longues ou répétitives, c'est au Président d'intervenir pour les gérer. « On est en démocratie, on a le droit de causer ».

M. François Krull s'oppose à la motion d'ordre, car il estime que le débat n'est pas terminé, il a encore des choses à dire qui n'ont pas été exprimées. Il dit écouter attentivement les différentes interventions qui sont toutes intéressantes. Si une motion d'ordre était votée à ce stade, il pourrait se réserver la possibilité de lancer un référendum, si le débat ne peut avoir lieu.

Le PRESIDENT passe au vote de la motion d'ordre qui obtient l'égalité des voix. Le PRESIDENT vote pour la poursuite des débats.

Mme Fabienne Zingg intervient. Après une pesée des arguments pour et contre, elle votera contre l'achat de ce bâtiment.

Sans critiquer le travail qui a été réalisé, M. André Fischer est néanmoins contre une expertise réalisée par une société qui pourrait potentiellement réaliser les travaux. Il pose également la question de savoir : « Pourquoi ce restaurant, qui selon ce qui a été dit tournait bien, a t'il fermé ».

La commission majoritaire de la COFIN ayant été attaquée sur son revirement de position, M. Peter Dorenbos souhaite préciser qu'il y a une différence entre l'endettement brut et l'endettement net. Il s'agit ici d'une opération financière qui va augmenter le bilan de la valeur du bâtiment et augmenter le passif du bilan de la dette qui sera contractée, ou pas. Ainsi, l'opération en termes d'endettement/dette reste neutre.

M. Reuben Bramley fait remarquer que l'on mélange sentiment et investissement. Pour sa part, son premier souvenir, à son arrivée à Prangins à l'âge de 6 ans, est un repas au Café des Alpes. « On aimerait tous que cet endroit reste le bistrot qu'il était. Mais est-ce que le prix annoncé dans ce document est réellement le bon prix ? »

M. François Krull relève que la charge d'intérêt va changer. Il est étonné que personne, ni dans le préavis, ni dans aucun des rapports reçus n'ait mentionné la chose. Tous les calculs sont basés sur un taux d'intérêt de 1 % alors que les avis

d'experts sont que les taux d'intérêt vont augmenter fortement. Il rappelle que lorsqu'on achète un bâtiment, on doit calculer ses revenus en prenant en compte d'un taux d'intérêt moyen de 5 %. Il aurait voulu que les calculs financiers fait par la Municipalité, ou les commissions, se basent par exemple sur un taux moyen 3 % qui est à peu près le taux des emprunts contractés entre 2000 et 2010. Ainsi pour un montant CHF 3,5 millions à 3 %, les intérêts seront de CHF 100'000.- et non de CHF 25'000.- comme calculés actuellement. Il votera contre. « Si on vote ce préavis, on plombera les comptes de la commune de l'ordre de CHF 20'000.- à CHF 100'000.- année après année, cela dépendra de l'évolution des taux d'intérêts et également de la possibilité ou non de trouver un locataire qui paiera les CHF 50'000.- de loyer ». Il conclut que d'une manière générale, le risque est beaucoup trop élevé, alors que les finances communales ne sont pas au beau fixe malgré les CHF 2 millions que l'on nous a annoncés avant.

M. Jean de Wolff, Municipal, répond à M. François Krull. Il rappelle que « si les taux d'intérêt sont élevés, l'inflation est élevée et si l'inflation est élevée, elle mange la dette et donc c'est souvent une opération qui est neutre. Sur 30 à 40 ans, les opérations, en général, s'annulent ».

Mme Giovanna Bachmann relève qu'en 20 ans au Conseil communal, elle a rarement vu un préavis aussi bien chiffré. Aux incertitudes avancées quant à la valeur exacte du bâtiment, elle répond que l'expertise la situe CHF 40'000.- au-dessus du prix demandé. Aux incertitudes concernant les coûts, elle répond que les expertises ont été réalisées, les travaux ont été chiffrés et les devis, valables 1 an, sont rentrés. Face aux hypothèses négatives, on peut aussi avancer bonnes hypothèses telle que celle de trouver un tenancier qui réalisera un chiffre d'affaires supérieur à celui estimé.

M. Franck Eloi fait remarquer que les travaux prévus pour CHF 1 million, voire plus, serviront uniquement à mettre le bâtiment aux normes au niveau énergétique et de la cuisine, rien de plus. Il faudrait ultérieurement prévoir des nouveaux fonds pour le moderniser et le rendre plus actuel.

Mme Isabelle Hering revient sur les propos de Mme Giovanna Bachmann. « Je ne conteste pas les chiffres concrets qui sont présentés, mais les calculs de bénéfice effectués se basent sur des simulations qui semblent très optimistes. Sur une base de travaux évalués à CHF 500'000.- et 5 % sur le chiffre d'affaires, le bénéfice est de CHF 8'920.- par année pour un loyer de CHF 50'000.-, cela signifie que le tenancier devra réaliser un chiffre d'affaires de CHF 1 million par année, soit CHF 4'166.- par jour sur 240 jours, ce qui équivaut à la vente de 83 repas à CHF 50.- par jour. Moi personnellement, je n'y crois pas ».

M. Blaise Cartier votera oui. Il fait confiance au travail réalisé par la Municipalité. Il estime que l'enveloppe de CHF 500'000.- plus les CHF 400'000.- de réserve donne une bonne marge de manœuvre pour exécuter ces travaux.

Mme Marina Parashkevova votera pour. Elle estime que le dossier est assez réfléchi, et détaillé, expertises à l'appui. Elle souligne que cet endroit n'accueillera pas que la

clientèle pranginoise, mais également nationale voire internationale au vu de sa situation proche du Musée nationale. Toute décision comporte des risques, elle estime qu'ici le risque est de rendre une situation irréversible si le bâtiment passe en mains privées, alors que la commune si elle acquiert le bâtiment, pourra toujours en disposer, si elle le souhaite. Elle relève également qu'en mains privées, des logements seront créés, mais pas de ceux à bas loyer dont la commune a besoin.

M. Oswaldo Pozza pose la question de savoir si les locataires devront quitter les appartements pendant la réalisation des travaux.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, explique que les travaux préconisés par l'expertise CECB+ à la toiture, aux remplacements des vitrages (cela a déjà été fait dans l'un des appartements) ainsi que l'agent énergétique renouvelable, actuellement au gaz, ne nécessitent pas de vider les appartements. Le reste des travaux sont essentiellement à faire au sein du café en termes d'hygiène, de sécurité incendie et d'autres éléments répertoriés par les expertises.

Au vu de l'heure avancée, le PRESIDENT fait voter la prolongation de la séance après minuit. La prolongation est approuvée par 22 oui, 19 non et 0 abstention.

M. Christian Baumgartner est également d'avis qu'il est difficile de prendre une décision, car on mélange sentiment et investissement. Les arguments pour et contre se valent tous. Il votera oui, partiellement avec le portefeuille, et partiellement avec le cœur.

Pour M. Régis Bovy, au-delà de tous les arguments pour ou contre, il s'agit de voter ce soir si l'on veut garder la main sur ce bâtiment et pouvoir décider ce que l'on voudra en faire.

Mme Samira Ben Khalifa a constaté que la société qui a effectué les expertises a été créée en août et que l'acte notarié a été signé en septembre. Existe-il un lien ou est-ce un concours de circonstances. Elle demande également qui a choisi cette société pour réaliser les expertises.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, répond qu'il n'y a pas de relation entre la signature de l'acte notarié et le choix du prestataire, l'acte ayant été signé une première fois en septembre 2025 puis en janvier 2026. A la question du choix du prestataire, Mme Dominique-Ella Christin informe que la Municipalité a fait des comparaisons entre différentes sociétés qu'elle a analysée avant de choisir le prestataire en question.

M. Rémy Cochet rejoint les propos de M. Régis Bovy et acceptera également le préavis, car il faut saisir cette opportunité.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

M. Franck Eloi lit les conclusions du préavis.

M. Claude Favre demande que le vote soit nominal. La demande est acceptée par au moins 1/5 des membres présents.

Le **PRESIDENT** rappelle que le nom des votants figurera au procès-verbal. Le vote ne pourra pas être changé. Aucune limite de temps n'est fixée.

Au vote, le Conseil communal décide par 21 oui, 20 non et 0 abstention

1. d'accorder un crédit de CHF 2'500'000.- pour l'achat du bâtiment patrimonial abritant le Café des Alpes et deux appartements sis sur les parcelles 203, 205 et 207 dans le cœur historique de Prangins,
2. de financer cette opération avec notre trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'art. 19 ch.7 du règlement du Conseil communal,
3. d'attribuer ce nouveau bâtiment au patrimoine financier au bilan de la Commune de Prangins.

### Résultat du vote nominal

<b>OUI</b>	
1.	<i>ANDRE Ursula</i>
2.	<i>AUBERSON Jacques</i>
3.	<i>BOVY Régis</i>
4.	<i>COCHET Rémy</i>
5.	<i>DORENBOS Peter</i>
6.	<i>PERRENOUD François</i>
7.	<i>AESCHIMANN Nicolas</i>
8.	<i>GRABARZ Pawel</i>
9.	<i>JEANGROS Bernard</i>
10.	<i>BACHMANN Giovanna</i>
11.	<i>BAIRD Joanna</i>
12.	<i>BAUMGARTNER Marc</i>
13.	<i>BAUMGARTNER Christian</i>
14.	<i>CARTIER Blaise</i>
15.	<i>GUNER Kaya</i>
16.	<i>MULLER Gérald</i>
17.	<i>PARASHKEVOVA Marina</i>
18.	<i>PERRET Claude</i>
19.	<i>PITTET Marc</i>
20.	<i>RIGBY Marie-Josée</i>
21.	<i>VOGEL Vanni</i>

<b>NON</b>	
1.	<i>PRIMUS Corinne</i>
2.	<i>CAVARGNA-DEBLUË Rachel</i>
3.	<i>CLERC Bastien</i>
4.	<i>GAVILLET Liliane</i>
5.	<i>HERING Isabelle</i>
6.	<i>KRULL François</i>
7.	<i>SERAFINI Caroline</i>
8.	<i>AGTHE Ralph</i>
9.	<i>ELOI Franck</i>
10.	<i>LAPAIRE Sofia</i>
11.	<i>VENEZIA Bettina</i>
12.	<i>ZINGG Fabienne</i>
13.	<i>POZZA Oswaldo</i>
14.	<i>BOCHUD Georges</i>
15.	<i>FAVRE Claude</i>
16.	<i>FERRONI Karine</i>
17.	<i>FISCHER André</i>
18.	<i>BRAMLEY Reuben</i>
19.	<i>BEN KHALIFA Samira</i>
20.	<i>TEMESI Viktoria</i>

Applaudissements de l'assemblée.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, remercie le Conseil par ces mots :

« Au nom de la Municipalité, au nom de l'ensemble des Pranginois et habitants de la région attachés au Café des Alpes, je remercie chaleureusement le Conseil communal pour son vote positif, quand bien même celui-ci fut très, très serré,

démontrant encore une fois que chaque voix compte ! Par votre vote vous avez garanti que cet établissement public emblématique, qui a pignon sur rue depuis le 19<sup>e</sup> siècle, reste un lieu de vie ouvert à tous, contribuant à ce que le cœur du village reste un lieu vivant et attractif.

J'aimerais saluer le travail des membres des commissions qui se sont réunies de nombreuses fois depuis le mois d'octobre 2025 pour analyser ce projet. Leurs nombreuses questions constructives ont contribué à améliorer la qualité des informations présentées dans le cadre du projet du 2<sup>e</sup> préavis. Je salue également l'ensemble des membres des commissions qui ont décidé de faire un rapport de majorité et de minorité afin de défendre leur point de vue.

A titre personnel, étant très attachée au patrimoine de notre magnifique village et à sa qualité de vie, je vous suis infiniment reconnaissante pour votre vote et vous invite tous à boire le verre de l'amitié ».

## 10/ Propositions individuelles et divers

La parole n'est pas demandée.

La présence est de 42 conseillères et conseillers. La séance est levée à 23H52.

La prochaine séance du Conseil communal de Prangins est fixée au

**Vendredi 19 juin 2026 à 18h00**

### CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS



Le Président  
Léo Durnat



La Secrétaire  
Dominique Rogers

Annexes mentionnées

**Annexes au procès-verbal de la séance du Conseil communal  
du 20 mai 2026**

1. Communications de la Municipalité
2. Communications de la Municipalité distribuées lors de la séance
3. Communications de la déléguée au Réseau d'accueil des Toblerones (RAT)
4. Communications du délégué à l'Association intercommunale du Service de Défense Incendie et de Secours (SDIS) Nyon-Dôle
5. Préavis 83/2025 - Amendement de M. Régis Bovy
6. Préavis 83/2025 – sous amendement de la Municipalité
7. Résultats votes par groupe politique